



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° 29.03.2018/10

Le 29 mars 2018, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoint – Mme Dominique ALVIN – Mme Karen GAILLARD - M. Jean-Paul GRAVILLON - Mme Francine URBAIN et Mme Nathalie VIOLETT.

Absents excusés : M. Serge RAFFIN (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC) – Mme Céline SCELLOS (pouvoir donné à M. Jean-Paul GRAVILLON) et M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Karen GAILLARD).

Absent : M. Vincent AIGON.

Date de convocation	: 23/03/2018
Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 10 (+ 3 pouvoirs)

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD a été désigné
comme secrétaire de séance.

OBJET : REVISION DU PLU – INSTAURATION D'UN SURSIS A STATUER.

VU la délibération n° 25.05.2016/03 du 25 mai 2016, décidant la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.

VU la délibération n° 28.06.2017/19 du 28 juin 2017 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

L'article L153-11 du Code de l'Urbanisme dispose que, dans le cas de l'élaboration ou la révision d'un PLU, l'autorité compétente peut opposer un sursis à statuer (dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme) sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet, ainsi, de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers. Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU : permis de construire, autorisation de lotir, déclaration préalable, autorisation d'installations et travaux divers, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de coupes et abattages d'arbres...

Le sursis à statuer doit, toutefois, être assorti de précisions et de justifications suffisantes qui prouvent la réalité des études et les projets de la commune. Ainsi, tout projet faisant l'objet du sursis à statuer doit-il s'appuyer sur des circonstances révélant en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU et non sur une simple incompatibilité avec ce dernier.

Le sursis à statuer est instauré jusqu'à ce que le PLU soit opposable, et en tout état de cause, pour une durée maximale de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution ;
- **DONNE POURVOIR** à Monsieur le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

Le Maire,
Henri CARELLI.

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Henri Carelli". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "COMMUNE DE LOVAGNY" at the top and "HAUTE-SAVOIE" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a cross and other heraldic elements.

Le Maire de Lovagny, soussigné, certifie que la présente délibération dont un extrait a été télétransmis à la Préfecture de la Haute-Savoie le 31/03/2018 et le compte-rendu sommaire affiché conformément aux dispositions de L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est exécutoire.



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de LOVAGNY

Utilisateur : GREILLET Brigitte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEL29032018_10
Date de la décision:	2018-03-29 00:00:00+02
Objet:	REVISION DU PLU - INSTAURATION D'UN SURSIS A STATUER
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.2
Identifiant unique:	074-217401520-20180329-DEL29032018_10-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 074-217401520-20180329-DEL29032018_10-DE-1-1_0.xml	text/xml	882
nom de original: DEL29032018_10.pdf	application/pdf	167958
nom de métier: 99_DE-074-217401520-20180329-DEL29032018_10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	167958

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 mars 2018 à 11h19min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 mars 2018 à 11h19min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 mars 2018 à 11h19min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 mars 2018 à 11h20min13s	Reçu par le MI le 2018-03-31